

CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
+32 (0)81 649 796
bruno.cardinal@spw.wallonie.be

Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux *relatif à la protection des animaux en prairie* *Approuvé le (14 juin 2017)*

Le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) s'est penché sur la question de la protection des animaux en prairie lors de sa réunion du 21 avril 2017.

Le CWBEA considère que :

- des abris sont déjà imposés pour certaines espèces dans la législation belge¹ ainsi qu'une nécessité d'envisager une protection contre les intempéries² ;
- des mesures de protection sont déjà préconisées par le Conseil de l'Europe³, l'EFSA⁴ et certains pays dont la Suisse⁵ ;
- la définition précise d'une condition météorologique extrême est difficile, tant en hiver (vague de froid) qu'en été (vague de chaleur);
- la zone de confort dépendant des conditions météorologiques, dans laquelle le bien-être animal est assuré, est déterminée par de nombreuses variables concernant l'animal (espèce, race, âge, sexe, stade physiologique, état de santé, niveau d'alimentation, ...);
- d'autres animaux domestiques que les bovins sont concernés par la problématique.

Afin d'assurer le bien-être animal tout en laissant la responsabilité au détenteur, le CWBEA est d'avis que :

« Tout animal détenu en prairie dispose d'un abri⁶ naturel ou artificiel. À défaut, il peut être rentré dans un bâtiment adéquat en cas d'intempéries et/ou d'ensoleillement excessifs portant atteinte au bien-être animal »

¹ - Article 4 §2 de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux
- Article 9 de l'arrêté royal du 15 mai 2003 relatif à la protection des porcs dans les élevages porcins
- Article 4 §1er 4° de l'Arrêté royal du 17 octobre 2005 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses

² - Annexe point 6 de l'arrêté royal du 1er mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages

³ Article 16 de la Recommandation concernant les bovins du Conseil de l'Europe du 21 octobre 1988

⁴ Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW), EFSA Journal **2012**;10(5):2669;

⁵ Ordonnance Suisse sur la protection des animaux, 2015, art. 36.1

⁶ abri: Éléments naturels (haies, arbres isolés) ou installations couvertes permettant aux animaux de se préserver du vent, du soleil ou de la pluie. Larousse agricole (<http://www.larousse.fr/archives/agricole/page/3#19>)